

**RÈGLEMENT RCA09 09006**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

---

**VU** les articles 105, 130 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 6 avril 2009;

À la séance du 4 mai 2009, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par la suppression du paragraphe 5° ;
2. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :  
  
« 11° établir des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées visés à l'article 388 du Code. ».
3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

---

Dossier 1091940002

Marie-Andrée Beaudoin (S)

---

Mairesse d'arrondissement

Me Sylvie Parent (S)

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Avis de motion :	6 avril 2009
Adoption du règlement :	4 mai 2009
Publication :	8 mai 2009
Entrée en vigueur :	8 mai 2009

---